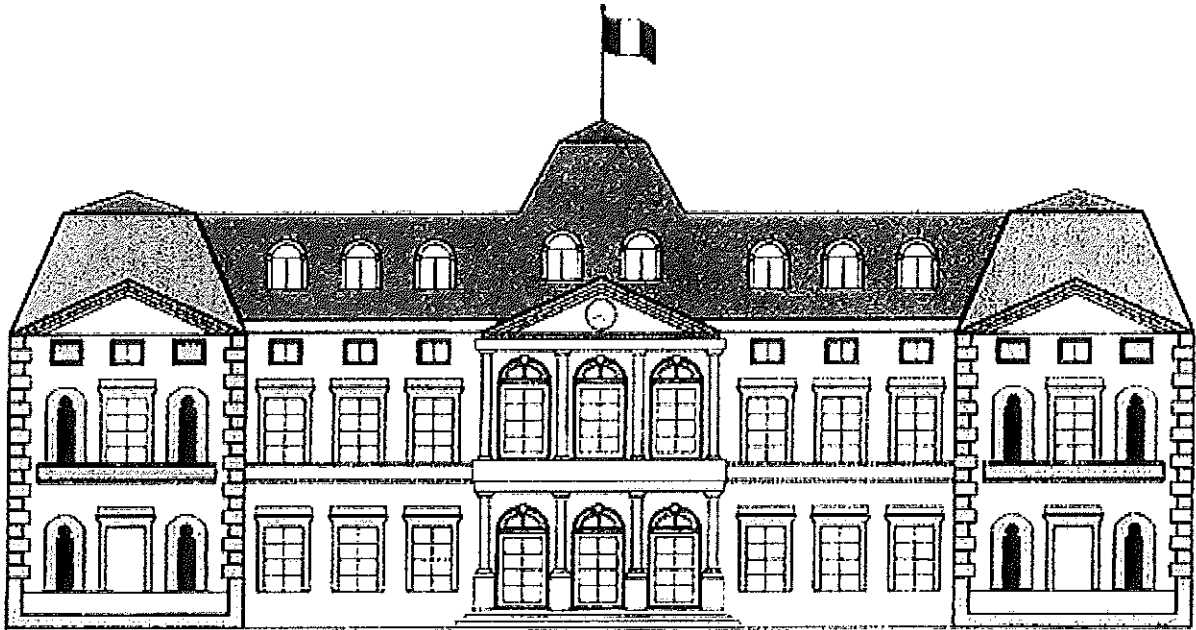




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL AOÛT 2015

EDITE ET PUBLIE LE 21 AOÛT 2015
(AFFICHE LE 21 AOÛT 2015, A LA PREFECTURE)

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 228
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dénommée
« Course de quadricycles décorés », le dimanche 23 août 2015,
sur la commune de Saint-Vincent

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2013/566 du 2 septembre 2013 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Vu l'arrêté de la mairie de Saint-Vincent en date du 10 août 2015, réglementant temporairement la circulation sur les voies communales n° 3 et n° 13 ;

Vu la demande présentée le 25 juin 2015 par Monsieur Gilles TRONCHON, président Du Comité des fêtes de Saint-Vincent, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 23 août 2015, une manifestation sportive dénommée « Course de quadricycles décorés » sur la commune de Saint-Vincent ;

Vu le règlement de la Fédération française des clubs de voitures à pédales (FFCVP) ;

Vu le contrat d'organisation établi entre le Comité des fêtes de Saint-Vincent et la FFCVP ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile produite par les organisateurs ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Vincent ;

Vu l'avis favorable du Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles TRONCHON, président du Comité des fêtes de Saint-Vincent, est autorisé à organiser le dimanche 23 août 2015, une manifestation sportive dénommée « Course de quadricycles décorés » sur la commune de Saint-Vincent, conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ

Le règlement de la Fédération française des clubs de voitures à pédales (FFCVP) devra être respecté.

Les organisateurs recommanderont aux participants le port d'un casque à coque rigide. Ce dernier est obligatoire pour les mineurs.

Les concurrents devront être licenciés à la FFCVP.

Des barrières seront disposées, notamment au départ et à l'arrivée de la course, pour canaliser les concurrents et les spectateurs. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés.

Le parcours et les zones à destination du public devront être protégées (barrières, ballots de paille) sans pour autant présenter de danger pour les participants et les spectateurs.

Une distance suffisante entre le circuit et la zone accueillant le public, devra être respectée pour garantir la sécurité des spectateurs en cas de sortie de route.

Le public sera obligatoirement placé à l'extérieur du tracé du circuit et ne pourra en aucun cas être admis à l'intérieur.

Les zones dangereuses interdites au public devront être délimitées et signalées par des panneaux. Les organisateurs sont chargés d'en interdire l'accès.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du Conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagé.

Un nombre suffisant de personnes assurera le service d'ordre. Celles-ci devront être identifiables au moyen d'une chasuble orange ou jaune fluo. Les signaleurs agréés sont désignés en annexe.

Des membres du service d'ordre seront présents sur les zones accueillant du public et d'autres, opérant comme commissaires de course, seront placés à vue tout au long du parcours.

L'ensemble du service d'ordre veillera à la sécurité des concurrents et des spectateurs, encadrera le public et l'orientera sur les zones autorisées.

Si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service normal gendarmerie sera commandé. Aucun service d'ordre ne sera mis en place par le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies communales n° 3, entre Chalignac et le bourg de Saint-Vincent, et n° 13, le dimanche 23 août 2015, de 13 h 00 à 18 h 00.

Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la route départementale n°251 et par la voie communale n°5.

La mise en place, la gestion ainsi que la maintenance de la signalisation d'interdiction et de déviation correspondante sera prise en charge par les organisateurs de la manifestation sportive.

Ils assureront l'organisation et la gestion du stationnement tant des compétiteurs que des spectateurs.

Des panneaux signalant le déroulement de la course, à destination des automobilistes, devront être mis en place.

Toutes dispositions seront prises par le maire de la commune concernée afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur mettra à disposition de la course les moyens de secours suivants.

Une équipe de secouristes sera mise en place. Les pompiers de la caserne de Saint-Vincent seront présents lors de la manifestation.

Le Docteur GUINAND (04 71 08 55 38) est désigné comme médecin référent pendant toute la durée de la manifestation.

Tout au long de celle-ci, un moyen permettant l'alerte des secours devra être disponible en permanence.

L'organisateur devra impérativement prévoir une zone d'accès aux véhicules de secours qui pourraient intervenir sur la course.

Pour toute demande de secours, l'organisateur prévendra le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43 (tél. : « 18 ») qui, en concertation avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA – tél. 15) du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux après la manifestation seront assurés par l'organisateur. Des poubelles, en nombre suffisant, seront mises à disposition du public.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit ainsi que la pose d'affiche sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc).

Aucune inscription ou marquage ne devra être réalisé sur la chaussée ou collé sur les panneaux ou supports de signalisation des voies empruntées par la course ou y donnant accès.

L'organisateur devra également veiller au respect et à la protection des propriétés privées.

Article 6 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, notamment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues par le règlement de la manifestation.

Les autorités compétentes devront être tenues informées de tout report décidé par l'organisateur.

Article 7 : En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, le maire de Saint-Vincent, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ainsi que le Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Gilles TRONCHON, président du Comité des fêtes de Saint-Vincent.

Au Puy-en-Velay, le 19 août 2015

Le Préfet, par délégation,
le Secrétaire général

SIGNÉ : Clément ROUCHOUSE

Annexe :

Manifestation sportive : COURSE DE QUADRICYCLES DÉCORÉS

DIMANCHE 23 AOÛT 2015

Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
SOUTON	Bernard
FILIOL	André
BREICHNER	Denis
AGUILHON	Gilles
MARODON	Guy
VIDAL	Jean-Louis
BIGOT	Jean-Pierre
TRONCHON	Gilles